

# Déclarer une naissance



[www.ville-saint-priest.fr](http://www.ville-saint-priest.fr)

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)

Place Charles Ottina - 04 72 23 48 48

Lundi, mardi, mercredi, vendredi  
de 8 h 30 à 12 h 15 et de 13 h 30 à 17 h 30

Jeudi de 13 h 00 à 17 h 30

# Déclarer une naissance

## Qui ?

- ▶ Obligatoire pour tous les enfants nés sur le territoire de la commune.
- ▶ Peut-être faite par toute personne ayant assisté à l'accouchement : les parents ou les services de la maternité.

## Comment ?

- ▶ En venant au guichet vie civile de la mairie du lieu de naissance sans rendez-vous dans les 5 jours ouvrés (hors samedis, dimanches et fériés) suivants le jour d'accouchement.

## Pièces à fournir ?

- ▶ Certificat de naissance établi par le médecin ou la sage-femme.
- ▶ Déclaration de choix de nom si les parents décident d'utiliser cette faculté.
- ▶ Acte de reconnaissance si celui-ci a été fait avant la naissance.
- ▶ Livret de famille si les parents en possèdent déjà un.
- ▶ Pièce d'identité du parent qui fait la déclaration.

## Délais estimatifs ?

- ▶ Immédiat.

## Coût ?

- ▶ Gratuit.

## Informations complémentaires

- ▶ **ATTENTION** : La mairie n'est pas compétente pour une déclaration de naissance hors délai (5 jours), il conviendra alors de saisir un avocat pour une déclaration judiciaire de naissance.
- ▶ **Reconnaissance** : La filiation paternelle n'est automatique qu'en cas de mariage des parents. Pour établir le lien de filiation hors mariage le père doit - avant ou après la naissance - procéder à une reconnaissance de l'enfant. Il doit se présenter au service vie civile sans rendez-vous, muni d'un titre d'identité et d'un justificatif de domicile. En cas de reconnaissance après la naissance de l'enfant, se munir de l'acte de naissance de l'enfant. Cette reconnaissance peut permettre également le changement de nom de l'enfant (consulter nos services).